ABBI

Société par actions simplifiée au capital de 5.971.922 euros
Siège social : 20 route de la Libération - 69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON
828 636 795 RCS LYON
(la « **Société** »)

- EXTRAIT -

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DU 31 MARS 2025

Certifiée conforme

Par le président

Joanna Ifergan (Mar 7, 2025 15:27 EST)

Pour SAGAD
Joanna IFERGAN

L'an deux mil vingt-cinq,

Le trente-et-un mars, à 10 heures 30,

le président de la Société après les décisions suivantes.

Il est donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Constatation de la réduction du capital social d'une somme nominale de 2.694.815 euros par voie de rachat de 2.694.815 actions d'un associé suivi de leur annulation,
2. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
3. Pouvoirs en vue des formalités,

PREMIÈRE DÉCISION : Constatation de la réduction du capital social d'une somme nominale de 2.694.815 euros par voie de rachat de 2.694.815 actions d'un associé suivi de leur annulation

Le président,

rappelant que le 7 mars 2025 par acte unanime sous signature privée les associés de la Société ont décidé :

*« **décident**, sous réserve de vote à l'unanimité des associés à l'effet de respecter l'égalité entre les associés, de réduire le capital de 2.694.815 euros pour le ramener de 8.666.737 euros à 5.971.922 euros, par voie de rachat de 2.694.815 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, pour un prix global de* **[…]**, *détenues par* **[…]** ;*

***décident** que l'excédent de la valeur nominale des actions rachetées sur le prix global de rachat, soit la somme de 2.544.815 euros, sera affecté sur le compte de prime 104 ;*

***décident** que les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes et acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement ;*

prend acte** de ce que l'associé, autre que* **[…], renonce à l'application de la procédure d'offre d'achat par la société de ses propres actions en vue de leur annulation.* **»**

[…]

« *confèrent* *au président les pouvoirs les plus étendus à l'effet, à l'expiration du délai légal d'opposition ou le cas échéant du règlement juridique des oppositions, de :*

- *constater la réalisation définitive de la réduction de capital à la date qu'il fixera et au plus tard sous six mois,*
- *modifier les statuts conformément à la résolution qui suit,*
- *procéder matériellement au rachat des actions de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, et*
- *payer à* **[…]** *le prix de* **[…]** *dans les termes suivants : …*»

prend acte de ce que le procès-verbal contenant la décision y relative a fait l'objet, conformément à la loi, d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Lyon enregistré le 8 mars 2025 ainsi qu'il résulte du certificat en date du 10 mars 2025,

constatant l'absence de toute opposition dans le délai légal,

constant, en conséquence, ce jour la réalisation définitive de la réduction du capital social telle que décidée ci-dessus,

constate le rachat des 2.694.815 actions appartenant à **[…]** au prix global de **[…]** euros ;

constate leur annulation,

confère tous pouvoir au président à l'effet de payer le prix de **[…]** dans les termes suivants, sur le compte bancaire dont le RIB est en annexe : **[…]**

<u>DEUXIÈME DÉCISION</u>: Modification corrélative des statuts

Le président,

Décide, en conséquence de ce qui précède de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société ainsi que cela a été décidé par les associés :

« ***ARTICLE 6 – APPORTS***

Il est ajouté le titre qui suit :

« *6.4. Réductions de capital :*

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 7 mars 2025 le capital social a été réduit d'un montant nominal de 2.694.815 euros par voie de rachat de 2.694.815 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, ramenant ainsi le capital social de 8.666.737 euros à 5.971.922 euros ».

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX EUROS (5.971.922 EUR), il est divisé en CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX (5.971.922) actions ordinaires d'un euro (1 EUR) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées. »

<u>TROISIÈME DÉCISION</u> : Pouvoirs

Le président décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale ainsi que les formalités d'enregistrement ou autres qu'il appartiendra.

o-o-o

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

[Signature électronique avec effet au 31 mars 2025]

Pour SAGAD
Joanna IFERGAN

[…]